

certaines autres points, et plus précisément sur l'allusion à une lettre censée avoir été envoyée par le député à certains hommes d'affaires, nous nous réservons le droit de chercher à savoir si cela a été fait, à quelle date, et quel était le contenu de la lettre. Je pense que la Chambre, compte tenu des informations dont elle dispose maintenant, est parfaitement en droit de chercher à obtenir de tels renseignements.

Je le répète, nous sommes tout à fait d'accord avec la procédure que s'est proposé de suivre le député, et selon que des renseignements que nous jugeons importants nous aurons été communiqués ou divulgués, nous pourrions décider ou non de soumettre demain d'autres questions au comité permanent des privilèges et élections, ainsi que de présenter ou non une motion en conformité de l'article 26 du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, la prudence veut que l'on réserve son jugement sur cette question jusqu'à demain matin. Je suggérerai aux députés de réfléchir entre-temps au fait que, si l'on proposait à la Chambre, ou si l'on demandait à la présidence d'inviter la Chambre à décider si oui ou non il faut soumettre une question au comité permanent des privilèges et élections, le fond de la question devrait être parfaitement clair. De toute évidence, la présidence ne peut guère se fier à une motion qui conclut sur une formule hypothétique du genre: «Que la question soit soumise au comité permanent des privilèges et élections». Il s'agirait, entre autres problèmes, de savoir si l'on parle de la conduite du journal ou du comportement du député. Les députés devraient savoir que le comportement, la pratique ou l'expérience qu'ils désirent soumettre à un comité permanent doivent être parfaitement définis dans la motion qui est présentée.

D'ici là, j'estime qu'il serait parfaitement normal de reporter jusqu'à demain matin les avis de motion reçus du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) et du député de York-Simcoe (M. Stevens) sur des questions de privilège, et l'avis de dépôt d'une motion en conformité de l'article 26 du Règlement que j'ai reçu du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Nous réserverons à ces députés les droits dont ils jouissent ordinairement conformément à ces avis de motion.

Bien entendu, rien n'empêche d'autres députés de donner entre temps à la présidence d'autres avis de motion indiquant leur désir de soulever la question de privilège et, s'ils le font, j'espère que leurs avis de motion préciseront bien les circonstances de la question. Bien sûr, les députés doivent se rappeler que tout député peut formuler des allégations ou des accusations précises à l'égard de tout autre député qui s'est conduit de façon répréhensible si le député qui fait l'accusation peut appuyer ses allégations. Les députés devraient y songer. Entre temps, tous les avis de motion concernant la question que j'ai mentionnée seront reportés à demain pour être étudiés plus à fond.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque Votre Honneur a indiqué que toute motion doit être rédigée en termes précis, j'aimerais signaler que je

Questions orales

suis tout à fait disposé à présenter ma motion en termes précis dès maintenant si le Règlement le permet.

M. l'Orateur: Je n'ai fait que donner un avertissement. A mon avis, il est souhaitable que la question soit reportée à demain et, si les événements de demain le permettent et que le député veuille présenter une motion, il pourra le faire à ce moment-là.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si nous aurons le droit de poser des questions. A mon avis, on n'a pas dit aujourd'hui ce qu'a déclaré le député lors de son entretien avec M. Hamilton de la *Gazette*, si cette conversation a été enregistrée, où le ruban magnétique se trouve, le cas échéant et s'il sera déposé. Voilà les points que l'on n'a pas abordés. Serons-nous autorisés à poser des questions à ce sujet pendant la période des questions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ayant décidé de suivre une procédure extraordinaire avec le consentement de la Chambre, à savoir que la Chambre aura jusqu'à 3 h 25 pour poser des questions, sans compter les autres points et les autres questions de privilège qui pourraient être soulevées normalement à la fin de la période des questions, la difficulté qui s'est posée dès le début à propos du rappel au Règlement présenté par les députés, c'est que, pour autant que je sache, il n'existe aucun précédent autorisant à poser des questions au secrétaire parlementaire d'un ministre alors que ce dernier est présent à la Chambre. Je n'ai pu trouver aucun précédent de ce genre.

Naturellement, rien n'empêche les députés d'interroger le ministre, le premier ministre (M. Trudeau), des membres du Cabinet ou même le président du Conseil privé (M. Sharp) au sujet de présumées méthodes utilisées par le secrétaire parlementaire, mais il faudrait que j'entende chaque question pour savoir si elle est recevable. Cependant, il se poserait un problème particulier si les questions adressées aux ministres étaient renvoyées par ceux-ci au secrétaire parlementaire lui-même—je ne sais pas. La chose ne s'est jamais présentée; c'est quelque chose d'hypothétique pour l'instant.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. REID—LA PRISE DE CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS À LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS—LA POSSIBILITÉ DE DIVULGATION À CERTAINS COMMETTANTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander tout de suite si j'ai la permission de poser une question ou deux au secrétaire parlementaire afin d'épargner du temps à la Chambre. Si on me donne cette permission, je pourrais même demander au leader du gouvernement de quitter la Chambre un moment pour que ce soit dans l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: En supposant qu'on m'accorde cette permission...